Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

du programme d'action pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de la Sarthe et de ses affluents

les deux bas de la Sarthe : vue depuis le pont de la D 209

F.-Jh FROGET 06/11/21

Plan du rapport

1 Préparation de l'enquête.....3

1.I. Ouverture de l'enquête.....3
1.II. Le dossier d'enquête.....4
1.III. Objet de l'enquête.....11

2 déroulement de l'enquête.....12

2.I. Éléments d'information du dossier d'enquête.....12
2.II. Information du public.....14
2.III. Déroulement de l'enquête.....15
2.IV. Avis et commentaires.....16

3 Recueil d'informations et des observations.....19

3.I. Éléments d'information sur la qualité des eaux et du rôle des tête de bassin (TDB).....19
3.II. Considérations réglementaires.....19
3.III. Considérations spécifiques et administratives.....22
3.IV. Observations et remarques du public.....25

Analyse et Conclusions.....32

Avis motivé du commissaire enquêteur

ANNEXES

Procès verbal de synthèse
Réponse de la CUA
Avis de publication dans la presse
Arrêté du président de la CUA
Avis du service instructeur

Introduction

La Communauté Urbaine d'Alençon (CUA) qui assure la mission GEMAPI conformément à la loi , se doit de tenter d'atteindre d'un meilleur état écologique des cours d'eaux de son territoire imposé par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

Le territoire de la CUA est parcouru par plus de 1000 km de cours d'eau. L'état écologique de ces cours d'eau est variable d'un bassin versant à l'autre. Les élus de la CUA, en concertation avec les élus locaux et appuyés par l'analyse du service GEMAPI et des services de l'état, ont validé un programme d'action permettant de répondre le plus rapidement possible aux enjeux de la reconquête du bon état écologique de 4 masses d'eau (FRGR1413 : Betz, FRGR1408 : Cuissai, FRGR0455a / FRGR0457 : Sarthe) .

Le territoire de la CUA recouvre un nombre important de tête de bassin dont le rôle en matière de gestion de l'eau est essentiel.

Conformément à la demande de la DCE, en France ce sont les agences de bassin qui assurent cette mission. Le bassin Loire Bretagne a donc élaboré et pilote un SAGE qui se décline localement en SDAGE

L'enjeu défini par la CLE du SDAGE Sarthe Amont n'ayant pas été atteint à l'échéance 2020 sur l'ensemble du bassin[1], ces objectifs sont reconduits pour 2027.

1 Préparation de l'enquête

1.I. Ouverture de l'enquête

Un premier contact est pris avec la mission GEMAPI (J OLLER) qui assure la Maîtrise d'ouvrage du projet pour la CUA à Alençon le 5 août 2021

La décision N° 210000034/14 du président du tribunal administratif de Caen nomme F.-Jh FROGET commissaire enquêteur

L'enquête publique est organisée du 22 septembre au 22 octobre 2021

- Arrêté d'ouverture d'enquête publique du président de la Communauté Urbaine d'Alençon en date du 18 août 2021
- deux annonces légales ont été publiées deux fois dans deux journaux locaux (le Maine libre et Ouest France les 2 septembre et 23 septembre 2021)
- le dossier d'enquête est constitué par le maître d'ouvrage et est mis en communication sur le site de la CUA :

  https://www.cu-alencon.fr/la-cua-a-votre-service/gemapi

Un registre électronique est mis en place :

https://www.registredemat.fr/gemapi-cua

1

1.II. Le dossier d'enquête

Le dossier a été préparé en liaison avec le service instructeur de la DDT de l'Orne par Jérémie OLLER Chargé de mission GEMAPI et le technicien rivière, Matthieu Scelles.

L'évaluation environnementale effectuée par le service GEMAPI de la CUA , s'appuie sur les données de l'évaluation du SAGE faite en 2017 et qui montrent que certaines masses d'eau restent loin du bon état écologique.

Le dossier d'enquête publique est composé des pièces suivantes :

un premier document de 188 pages

- présentation du demandeur;

La maîtrise d'ouvrage du programme d'actions est assurée par la Communauté Urbaine Alençon (CUA):

Place du Maréchal Ferdinand Foch - CS 50362 - 61014 ALENCON CEDEX

la délibération conseil communautaire du 03 juillet 2019 autorise le président Joaquim PUEYO à engager toutes les procédures administratives.

- mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération (p10 à 43)

Il précise le périmètre géographique d'intervention et décrit l'encadrement réglementaire de celle-ci, issu de la directive cadre sur l'eau : la déclinaison des schémas d'aménagement et de gestion des eaux.
Il rappelle la nécessaire prise en compte de la charte du PRNM et des mesures spécifiques de protection existant sur le territoire

- mémoire explicatif du programme d'intervention proposé (p 44 à94)

il présente et détaille trois types d'interventions

1. maintien de la structure des berges
   - lutte conte le piétinement (clôtures, abreuvoirs,…)
   - gestion de la ripisylve (recepage, entretien des têtard,...)
2. amélioration du lit mineur
   - restauration morphologique du lit
   - réfection d'ouvrages de franchissement
3. restauration de la continuité écologique
   - aménagement de petits ouvrages, débusage du lit,...
   - remplacement d'ouvrages,...

L'entretien ultérieur des cours d'eau et des aménagements réalisés sera à la charge des propriétaires, conformément à leurs droits et devoirs en tant que propriétaires riverain (article L 215-14 du code de l'environnement).

- le programme d'intervention (p. 96 à101)

  Les travaux étant programmés sur une période de 3 ans, un calendrier par masse d'eau est proposé (cf carte ci-dessous). Le planning a été validé en fonction du volume de travaux par masse d'eau permettant ainsi d'équilibrer entre les différentes années.

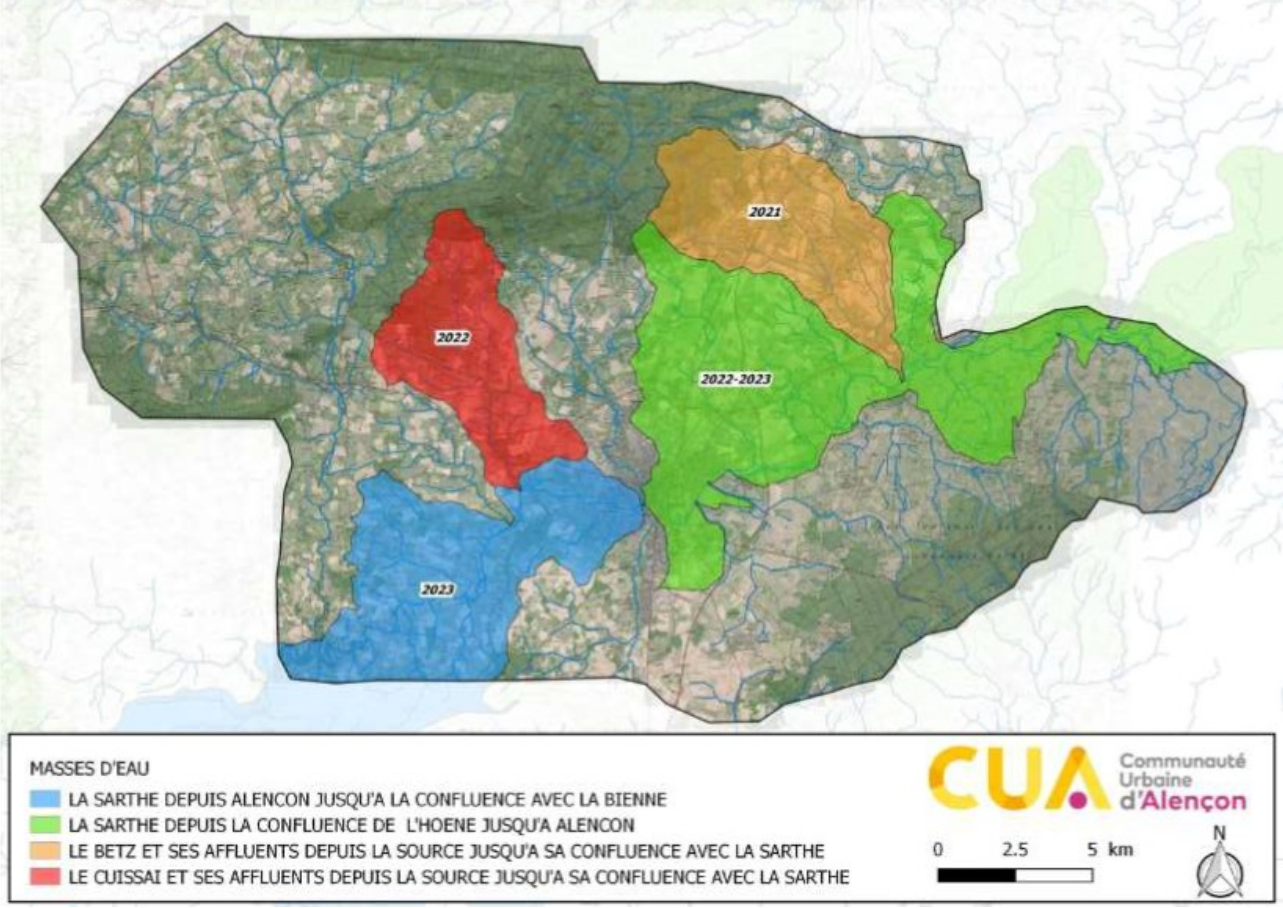

le coût du programme d'actions a été évalué à 2 624 361€ TTC pour 6 ans avec un reste à charge de 685 632€ TTC (délibération du Conseil Communautaire du 03/07/2019)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL (TTC)
AELB	156 142 €	291 978 €	135 110 €	287 996 €	115 909 €	197 823 €	1 184 957 €
REGION Pays de la Loire	34 584 €	46 627 €	36 160 €	45 290 €	28 584 €	31 404 €	222 649 €
REGION Normandie	38 830 €	72 299 €	49 965 €	69 678 €	31 129 €	48 547 €	310 448 €
CD	34 584 €	62 169 €	36 160 €	60 387 €	28 584 €	41 872 €	263 756 €
RESTE A CHARGE CUA	81 701 €	148 620 €	104 204 €	140 520 €	81 638 €	99 071 €	655 754 €
TOTAL (TTC)	345 842 €	621 694 €	361 598 €	603 871 €	285 844 €	418 716 €	2 637 565 €
% RESTE A CHARGE CUA	23,62%	23,91%	28,82%	23,27%	28,56%	23,66%	25,31%
% D'AIDE	76%	76%	71%	77%	71%	76%	75%

Tableau 1: cofinancement du programme d'action

Le coût estimatif de l'entretien ultérieur des cours d'eau restaurés est évalué à 77 000 € TTC sur 10 ans.

Le conseil communautaire du 30 septembre 2021 a décide de l'instauration d'une taxe spécifique affectée aux missions GEMAPI.

le document comprend également **9 annexes** (p 102 à 189)

1. la délibération du 3 juillet 2019 du conseil communautaire approuvant le programme
2. les attestations des AAPPMA concernées qui ne souhaitent pas bénéficier des dispositions l'article L.435-5 du code de l'environnement sur le droit de pêche
3. les statuts de la CUA modifiés par l'AP du 20 mars2020 listant les compétences obligatoires de la Collectivité en matière d'eau ,et de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (articles 5-8 et 8 bis);
4. le classement des cours d'eau au titre du L 214-17 en liste 1 ou 2 par le bassin Loire Bretagne
5. Le formulaire de pré évaluation des incidences du programme de travaux sur les sites Natura 2000 du territoire.
6. L'évaluation des incidences sur le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
7. Un modèle de la convention de mandat (mise en place pour chaque intervention)
8. les textes issus des différents codes, qui réglementent les opérations programmées
9. Les textes relatifs aux espèces protégées et plusieurs tableaux listant les espèces animales et végétales, leurs habitats ainsi que les mesures de protections spécifiques

Sur les douze masses d'eau seules deux sont en capacité de recouvrer le bon état, et Six d'entre elles sont plus proches du bon état, ou proposées en bon état en 2027, constituent la priorité des actions portées par les maîtres d'ouvrage (dont quatre sur le territoire de la CUA) Les travaux sont programmés par bassin versant et seront effectués de l'aval vers l'amont .

Le dossier ainsi constitué a été validé par le service instructeur (DDT préfecture de l'Orne), il doit permettre à la suite de l'enquête publique la délivrance par la préfecture de l'Orne d'une déclaration d'intérêt public, préalable nécessaire à la mise en place d'un financement dans le cadre d'un contrat territorial eau.

La CUA, maître d'œuvre, sera ensuite en mesure de mettre en place des conventions de mandat pour la réalisation de ces travaux avec les riverains propriétaires et exploitants.

1 quatre atlas descriptifs et illustrés

- Un atlas cartographiques et estimation financière du programme d'interventions

qui présente un rappel du phasage des travaux et leur répartition par masse d'eau, puis la description par masse d'eau avec leurs estimation financière, et à l'échelle des parcelles des travaux proposés su des tronçons du cours

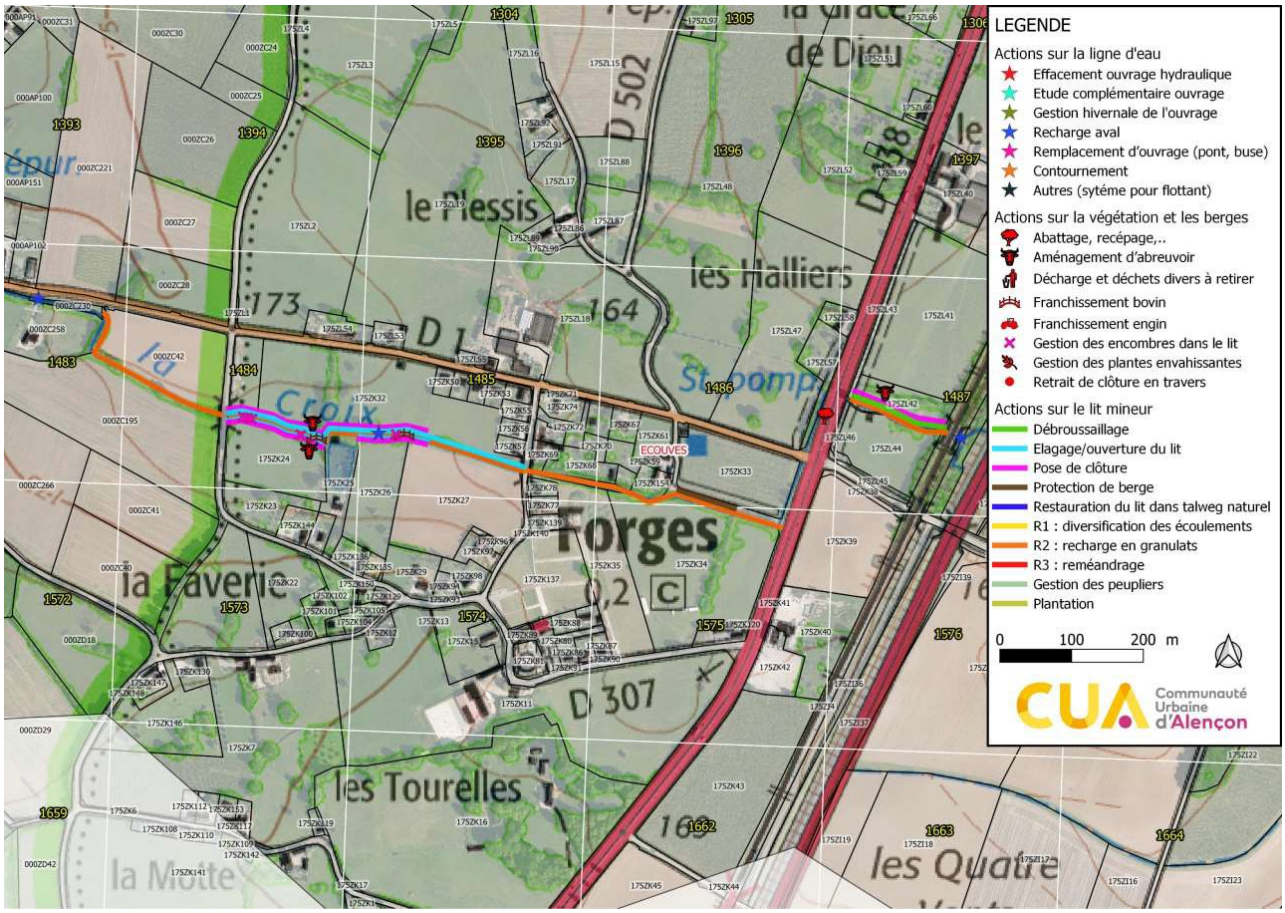

BETZ tronçon 5 avec référence au cadastre et aux fiches action

Commune		Tronçon		Cours d'eau
Rive droite	Ecouve (61341)	*Longueur*	1600m	La Croix
Rive gauche	Ecouve (61341)	*X (RGF93/CC48)*	1486898	
N° maille	1575 / 1487 / 1486 / 1485 / 1484 / 1483	*Y (RGF93/CC48)*	7259635	
Lieu-dit	La Faverie			

Liste des Parcelles		
Commune	*Section*	*Numéros*
Ecouve	175ZL	44
Ecouve	175ZL	42
Ecouve	175ZL	46
Ecouve	175ZL	47
Ecouve	175ZK	33
Ecouve	175ZK	34
Ecouve	175ZK	154
Ecouve	175ZK	66
Ecouve	175ZK	35
Ecouve	175ZK	68
Ecouve	175ZK	78
Ecouve	175ZK	69
Ecouve	175ZK	27
Ecouve	175ZK	32
Ecouve	175ZK	26
Ecouve	175ZK	25
Ecouve	175ZK	24
Ecouve	175ZK	31
Ecouve	ZC	195
Ecouve	ZC	42
Ecouve	ZC	258

Restauration du lit mineur			
Fiche action	*Type*	*Volume de travaux*	*Unité*
A4	pose de clôture	659,2	ml
A12	restauration morphologique du lit R2 : recharge en granulats	1207,7	ml
A1	Elagage/ouverture du lit	669,5	ml
A15	protection de berge	80,6	ml
A1	débroussaillage	133,8	ml

Action sur la végétation			
Fiche action	*Type*	*Volume de travaux*	*Unité*
A6	Franchissement bovin	3,0	nb
A3	Gestion des encombres dans le lit (à actualiser en relation avec les maires/riverains)	5,0	nb
A5	aménagement d'abreuvoir	5,0	nb
			nb

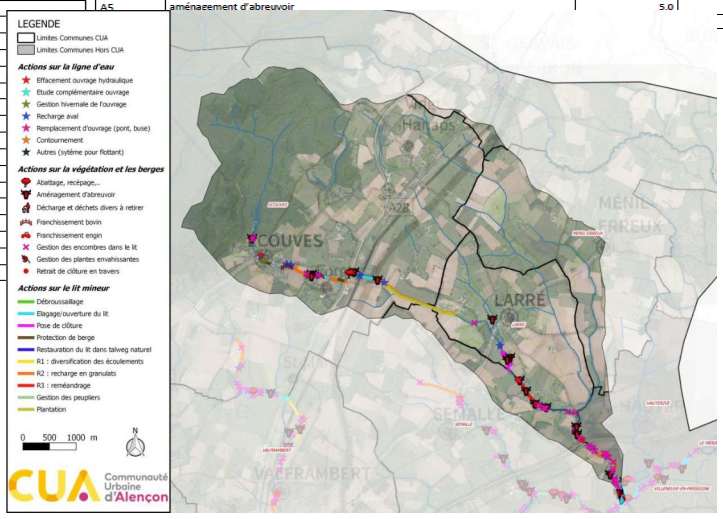

localisation des travaux sur la masse d'eau du BETZ

- atlas de fiches actions du programme d'intervention (50 pages)

  Il décrit en détail 15 types d'action de restauration et d'entretien du lit mineur des cours d'eau. En détaillant :

  l'objectif de l'intervention :
  les bénéfices attendus :
  les moyens à mettre en œuvre préalablement aux opérations d'aménagement
  les principales modalités d'aménagement et d'interventions
  les mesures de protection lors de l'intervention
  le cadre réglementaire et l'évaluation des incidences

- atlas des actions de restauration hydromorphologique (38 pages)

  sont détaillées
  4 opérations sont prévues sur la masse d'eau du Betz :
  5 opérations sur la masse d'eau Sarthe amont : sur le Sourtoir et le Londeau
  12 opérations sur la masse d'eau du Cuissai : sur le Cuissai et la Malinière
  7 opérations sur la masse d'eau Sarthe aval : sur le Roglain et le Pennoire

- atlas des actions de restauration de la continuité écologique (73 pages)

  Les obstacles à la continuité écologique identifiés dans cet atlas sont évalués selon 5 classes de franchissabilité pour la faune aquatique.

  L'espèce prise en compte sur les cours d'eau de 2e catégorie piscicole (axe Sarthe, Sourtoir) est l'anguille. La truite et les petites espèces rhéophiles (vairon, chabot,…) servent de témoin pour l'évaluation des capacités de franchissement piscicole sur les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.

  Classe 1 : obstacle franchissable sans difficulté apparente – la libre circulation du poisson est assurée à tout niveau de débit dans les conditions de température permettant la migration.

  Classe2 : obstacle franchissable mais avec retard ou blocage saisonnier. L'ouvrage a un impact en situation hydraulique limitante ou en conditions thermiques défavorables.

  Classe 3 : obstacle difficilement franchissable. L'impact de l'ouvrage est important dans des conditions moyennes (module et température favorable) ou impact équivalent avec dispositif et franchissement très insuffisant.

  Classe 4 : obstacle très difficilement franchissable. L'impact de l'ouvrage ne permet le passage du poisson qu'en situation exceptionnelle (hydraulicité supérieure à 2 ou 3 par rapport à la valeur du module interannuel) ou impact équivalent avec dispositif de franchissement très insuffisant.

  Classe 5 : obstacle infranchissable. L'ouvrage est étanche pour la circulation du poisson y compris en période de crue.

  Le diagnostic des ouvrages a été fait à différentes périodes de l'année avec des observations qui différèrent selon les débits. Plusieurs observations ont ainsi été opérées sur chaque ouvrage pour en apprécier l'incidence réelle sur la circulation piscicole et le milieu. Une seule observation est utilisée pour le diagnostic: celle qui met le plus en évidence l'impact de l'ouvrage sur la continuité écologique .

9 chantiers sur la masse d'eau du BETZ

Détail des actions sur la continuité écologique					
Cours d'eau	Numéro d'ouvrage	Type d'ouvrage	Localisation (RD/RG)	Lieu-dit	Travaux préconisés
Betz	1	Pont	Sémallé / Larré	La Raitrie	Remplacement
	2	Seuil racinaire	Larré	Les Champs Béchelet	Recharge aval
	3	Buse	Ecouves	Ménil Sébert	Recharge aval
	4	Pont	Ecouves	Ménil Sébert	Recharge aval
	5	Seuil racinaire	Ecouves	Les Croisettes	Recharge aval
	6	Pont	Ecouves	Les Lierres	Recharge aval
	7	Seuil racinaire	Ecouves	Les Lierres	Recharge aval
	8	Lavoir	Ecouves	Rue du Foyer royal	Gestion / travaux sur pertuis
	9	Lavoir	Ecouves	Le bourg	(Suppression) recharge aval

12 chantiers sur la masse d'eau SARTHE amont

Détail des actions sur la continuité écologique					
Cours d'eau	Numéro d'ouvrage	Type d'ouvrage	Localisation (RD/RG)	Lieu-dit	Travaux préconisés
Sarthe	1	Seuil non maçonné	Villeneuve en Perseigne	Le Prieuré st Paul	Suppression
Sourtoir	2	Batardeau	Semallé	Sourtoir	Suppression (remplacement éventuel)
Londeau	3	Lavoir	Cerisé	Pont de Londeau	Gestion
	4	Radier béton	Cerisé	La Plaine	Recharge aval / barettes off-set
	5	Seuil non maçonné	Valframbert	Les Requêtes	Suppression
	6	Seuil non maçonné	Valframbert	Rue du Londeau	Suppression
	7	Batardeau	Valframbert	Le Bourg	Suppression
	8	Batardeau	Valframbert	Le Bourg	Suppression
	9	Buse	Valframbert	Vaucelle	Remplacement
	10	Seuil non maçonné	Valframbert	Londeau	Etude complémentaire
	11	Buse	Valframbert / Ecouves	Chemoitou	Remplacement
	12	Seuil d'érosion	Ecouves	Le Bourg	Recharge aval / barettes off-set

11 chantiers sur la masse d'eau SARTHE aval

Détail des actions sur la continuité écologique					
Cours d'eau	Numéro d'ouvrage	Type d'ouvrage	Localisation (RD/RG)	Lieu-dit	Travaux préconisés
Pennoire	1	Seuil racinaire	St Germain du C.	Le Bourg	Recharge aval
	2	Buse	St Germain du C.	Château de Chauvigny	Recharge aval
Roglain	3	Buse	Mieuxcé	Le Hamel	Remplacement
	4	Buse	Mieuxcé	Le Hamel	Recharge aval
	5	Pont	Mieuxcé	Le Pont	Recharge aval
	6	Buse	Mieuxcé / Mieuxcé- la Ferrière B.	La Garancière	Recharge aval
	7	Buse	la Ferrirère Bochard	La Pavardière	Recharge aval
Daguenetterie	8	Pont	Mieuxcé	La Frémonnière	Recharge aval
	9	Buse	Mieuxcé	La Pintardière	Recharge aval
	10	Buse	Mieuxcé	La Pintardière	Recharge aval
	11	Buse	Mieuxcé	Bouaille	Recharge aval
	12	Buse	Mieuxcé	Bouaille	Recharge aval

26 chantiers sur la masse d'eau du CUISSAI

Détail des actions sur la continuité écologique					
Cours d'eau	Numéro d'ouvrage	Type d'ouvrage	Localisation (RD/RG)	Lieu-dit	Travaux préconisés
Cuissai	1	Pont	Condé sur Sarthe	la Vallée	Recharge aval / barettes off-set
	2	Seuil racinaire	Condé sur Sarthe	la Vallée	Recharge aval
	3	Batardeau	Condé sur Sarthe	Le Pont Percé	Supression
	4	Déversoir	Condé sur Sarthe	Le Pont Percé	Suppression
	5	Pont	Condé sur Sarthe	Les Vallées	Suppression
	6	Seuil non maçonné	Condé sur Sarthe	Les Vallées	Suppression
	7	Pont	Condé sur Sarthe / Lonrai	Les Vallées	Suppression
	8	Pont	Pacé / Lonrai	Le Gué au cheval	Recharge aval / barettes off-set
	9	Seuil non maçonné	Pacé / Lonrai	La Touche	Suppression
	10	Pont	Cuissai	Le Tertre	Recharge aval / barettes off-set
	11	Pont	Cuissai	La Picardière	Recharge aval
	12	Batardeau	Cuissai	Glatigny	Suppression
	13	Seuil racinaire	Cuissai	Glatigny	Suppression
	14	Seuil maçonné + vanne	Cuissai	Glatigny	Etude
	15	Pont	Cuissai	Glatigny	Recharge aval / barettes off-set
	16	Buse	St Nicolas des Bois	Les Vignes	Recharge aval (ou remise dans le talweg)
	17	Buse	St Nicolas des Bois	Les Vignes	Remplacement
	18	Batardeau	St Nicolas des Bois	Les Vignes	Suppression
	19	Buse	St Nicolas des Bois	Haut Bazan	Suppression
	20	Seuil racinaire	St Nicolas des Bois	Haut Bazan	Recharge aval (ou remise dans le talweg)
	21	Buse	St Nicolas des Bois	Bas Bazan	Remplacement
	22	Seuil	St Nicolas des Bois	Bas Bazan	Recharge aval
Saussaye	23	Seuils non maçonnés	Cuissai	Bourg de Cuissai	Suppression
	24	Pont	Cuissai	la Dougée	Recharge aval
	25	Buse	Cuissai	Les Fossés	Recharge aval
Malignière	26	Buse	Paoé / Cuissai	Les Luçonnières	Remplacement

Chaque fiche ouvrage comprend les informations et une description synthétiques

Masse d'eau:	Cuissai	*Cours d'eau:*	Cuissai	N° maille:	3605
Code ROE:	ROE120539	*Lieu-dit:*	Etang du Précoin	Carte de l'atlas:	14

Conditions d'observation *: étiage*

Description générale	
Type	Pont
Usage	Piéton
Etat	Dégradé
Propriété	Privé

Description technique	
Longueur	0,5 m
Diamètre/largeur	5 m
Hauteur de chute d'eau	30 cm
Fosse d'appel	> 50 cm
Epaisseur lame d'eau	-
Pente du parement	-
Zone d'influence	60 m

Localisation	
Rive droite	Condé sur Sarthe
Rive gauche	Condé sur Sarthe

Facteurs limitant la franchissabilité	
Chute aval	oui
Fosse d'appel	non
Vitesse d'écoulement	non
Hauteur d'eau	non
Luminosité	non

Classe de franchissabilité	
Truite	2
Petites espèces rhéophiles	2

Travaux envisagés	
Supression	oui
Remplacement	non
Recharge aval	non
Barettes off-set/ kit buse	non
Etude complémentaire	non

Commentaire: encombrement du pont par des pierres (éboulement). Si pas de remise en état possible, une suppression est à envisager.

Vue amont de l'ouvrage

Localisation de l'ouvrage

Le dossier soumis à l'enquête comprenait quelques erreurs de référencement interne qui ne nuisaient pas à la compréhension des informations qui sont par ailleurs fort détaillées, précises et compréhensives tant sur le plan technique que sur les incidences environnementales et réglementaires.

1.III. Objet de l'enquête

Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

C'est une procédure nécessaire pour la mise en application des choix techniques et financiers effectués par la collectivité gestionnaire (CUA) à la suite de l'état des lieux réalisé sur le bassin de la haute Sarthe par ses services.

L'intérêt général se justifie par la nécessité de rétablir et préserver **:**

- les fonctionnalités hydrauliques : libre écoulement des eaux, régulation linéaire des crues ;
- les fonctionnalités biologiques : qualité des eaux de surface, intégrité des habitats aquatiques, continuité écologique ;
- la satisfaction durable des différents usages liés aux cours d'eau

La DIG permettra au maître d'ouvrage d'intervenir en toute légalité [2] sur des propriétés privées dans ce cadre. Elle évite la multiplication des procédures administratives en utilisant une même enquête publique pour différentes procédures simultanées.

Projet envisagé

C'est un programme d'actions de restauration et d'entretien de la Sarthe et de ses affluents, qui répond aux objectifs et dispositions suivantes du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) :

- reconquête de la morphologie des cours d'eau, Identifier et caractériser les cours d'eau dégradés, et inciter aux actions de restauration et de préservation des rivières.
- Limiter les impacts liés au piétinement du bétail, sécuriser et aménager l'abreuvement du bétail en bordure de cours d'eau.
- Adopter de nouvelles pratiques d'entretien des cours d'eau et une gestion adaptée des boisements de bords de cours d'eau (entretien et plantation).
- Restaurer la continuité écologique en agissant sur les ouvrages en situation irrégulière, sur les ouvrages abandonnés ou non entretenus, sur les ouvrages busés et autres ouvrages de franchissement de cours d'eau
- Informer, sensibiliser et communiquer auprès des acteurs locaux

2 *Article L 211-7 du code de l'environnement stipule que « Les collectivités territoriales et leurs groupements,..., ainsi que les établissements publics territoriaux de bassin „…,peuvent mettre en œuvre les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux,... »*

2 Déroulement de l'enquête

2.I. Éléments d'information du dossier d'enquête.

Le dossier soumis à enquête publique comprend les éléments techniques, financiers et réglementaires nécessaire à la compréhension du projet :

le mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération

permet de conclure à l'urgence de ces interventions, de justifier la notion d'intérêt général, au regard des dégradations observées de l'état écologique des cours d'eau du territoire.

Ces dégradations sont à relier aux des mutations agricoles et climatiques en cours : diminution de la part de l'élevage au profit des grandes cultures, et la récurrence des épisodes climatiques extrêmes (crues et sécheresses),… .

Des aménagements anciens des cours d'eau comme les recalibrages, la mise en bief, des curages,…, ont un impact durable sur la morphologie des cours d'eau de la CUA et sont un facteur limitant important à l'amélioration du bon état écologique.

Actuellement, seulement deux masses d'eau remplissent les conditions pour atteindre le bon état écologique : la Briante et le Sarthon. Une dégradation des masses d'eau a été enregistrée depuis 2013 avec une augmentation des masses d'eau en mauvais état écologique sur le territoire de la CUA.

Nom de la masse d'eau	État Écologique	Paramètres déterminant l'état écologiques				
		Etat physico-chimie générale	Micro algues (diatomées)	Insectes, mollusque, crustacés	Plantes aquatiques (macrophytes)	Poissons
LA SARTHE AMONT	5	2	2	1	2	5
LA SARTHE AVAL	4	2	2	2	4	2
LE SARTHON 61	2	1	1	1		2
LE GESNES	5	4				
LE SORT	4	4		4		4
LE MOULIN DE CHAHAINS	5	5	4	5	2	4
LE SARTHON 72	5	4				5
LA BRIANTE	2	2				
LE CHEDOUET	3	3	2	2	1	3
LE CUISSAI	3	2				3
LE BETZ	3	3	2	2	2	3

1 = très bon , 2 = bon, 3 = moyen, 4 = médiocre, 5 = mauvais

L'ensemble des éléments analysés permet de cibler les bassins versants sur le territoire par une connaissance précise leurs états et les compartiments à restaurer.

l'ensemble des opérations prévues relèvent de l'entretien et de la restauration, sur le territoire de la CUA le programme de travux s'appuie sur les conclusion de l'état des lieux établi en 2012 par le bureau d'étude SERAMA,mis à jour par la cellule GEMAPI en 2019

calendrier prévisionnel des travaux ;

Les travaux sont programmés en lien avec les utilisateurs et en prenant en compte la biologie des espèces susceptibles d'être impactées par ceux ci.

Le suivi des travaux est un élément essentiel permettant de connaître l'impact du programme d'action sur les masses d'eau. Mais aussi comme moyen efficace de communication et de valorisation des travaux menés auprès de la population.

Afin de mesurer l'impact des actions menées sur le milieu, il a été programmé un suivi des masses d'eau concernées par le programme de travaux. Ce suivi permettra de mesurer un état initial (0) avant travaux et un état après travaux à l'aide de différents indicateurs biologiques, physiques, mais aussi écotoxicologiques comme définis dans le tableau ci-dessous. Ces deux premières campagnes seront complétées par la suite en fonction des premiers résultats obtenus et en cas de travaux supplémentaires. De plus la présence sur certains cours d'eau de station RCS (Réseau de Control et de Surveillance) permettra de compléter les résultats.

Les travaux sur les berges et la ripisylve

L'abattage des arbres morts n'est pas systématique, compte tenu de l'intérêt écologique qu'ils représentent. Les secteurs concernés (identifiés à l'échelle de la parcelle cadastrale avec la description des travaux)

La végétation arbustive et buissonnante pourra faire l'objet d'un débroussaillage (coupe des ronces, lianes, et arbustes).Il sera proposé de végétaliser certaines portions de cours d'eau ou la végétation est totalement absente.

Les travaux sur le lit mineur

Les encombres peuvent impacter la qualité du lit mineur et des écoulements. Leur enlèvement total ou partiel est nécessaire pour conserver la qualité physique et biologique des cours d'eau, ce sont des actions d'entretien.

La lutte cornte le piétinement (Clôtures et abreuvoirs) et l'aménagements des passages (passerelles et ponts) est aussi essentielle

actions de restauration de la continuité écologique

Des aménagements sont proposés pour améliorer la fonctionnalité biologique des cours d'eau en permettant aux espèces migratrices d'effectuer au mieux leur cycle biologique sans compromettre les activités agricoles: passage des troupeaux voire des engins sur les cours d'eau.

Il permettront d'améliorer le transit des sédiments et de favoriser des faciès d'écoulement naturels.

2.II. Information du public

- Sur les communes concernées de la CUA

Un affichage réglementaire (affiches fond jaune A2) a été mis en place dans les communes où se sont tenus une permanence du CE. Un affichage complémentaire (format A4) a été diffusée pour être mis en place en mairie sur l'ensemble des communes touchées par le programme

Affichage à St Nicolas des bois

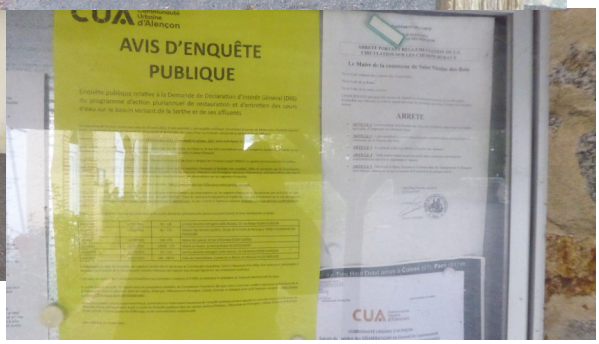

- Par Insertions dans la presse

Les annonces légales sont parues dans deux journaux locaux à 15 jours d'intervalle, avant le début et pendant l'EP.

- Par une information sur les sites des communes et de la CUA

- information du public en amont de l'EP

Une plaquette l'inf'eau, à été diffusée par la CUA qui présente le CTE et le programme de restauration des cours d'eau (20 pages).

Un article sur Ouest France (édition Alençon le 21 septembre) «Alençon. Qualité de l'eau et entretien du bassin de la Sarthe : votre avis compte! » informait également sur l'EP, illustré par une photo de la Sarthe à Alençon.

2.III. Déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a assuré six permanences, deux au siège de la CUA (salle Balzac) et une dans 4 mairies réparties sur le territoire concerné.

ALENCON	22/09/2021	9h - 12h	service déchets ménagers (salle Balzac), 26 rue Balzac 61000 ALENÇON
VILLENEUVE - EN-PERSEIGNE	12/10/2021	9h – 12h	Maison des services publics, 16 rue de la Forêt de Perseigne 72600 VILLENEUVE-EN-PERSEIGNE
CUISSAI	12/10/2021	14h -17h	Mairie de Cuissai, 10 rue d'Ecouves 61250 CUISSAI
ECOUVES	14/10/2021	13h30 - 17h	Mairie de Radon, Le bourg Radon 61250 ÉCOUVES
ALENCON	22/10/2021	9h – 12h	service déchets ménagers (salle Balzac), 26 rue Balzac 61000 ALENÇON
MIEUXCE	22/10/2021	14h - 18h30	Salle des Associations, 1 place de la Mairie de Mieuxcé 61250 MIEUXCÉ

L'enquête publique, prescrite par l'arrêté du président de la CUA en date du 18 août 2021, s'est déroulée dans de bonnes conditions du 22 septembre au 22 octobre, avec 6 permanences reparties sur le territoire et la mise en service d'un registre électronique (RegistreDemat) sur cette même période.

Participation du public :

La participation du publiq a été relativement limitée

- Alençon (CUA) 3 visites 3 observations
- Ecouves (mairie de Radon) : 7 visites 6 observations
- Villeneuve en Perseigne : 2 visites 1 observation
- Cuissai : 0 visites 0 observation
- Mieuxcé : 2 visites 2 observations

quatorze personnes se sont présentées aux permanences
un courrier a été remis pour être annexé au registre en mairie de Radon

Quatre-vint-quatre visites sur le registre électronique et 6 observations (1 doublon) déposées

Auparavant une série d'avis a été sollicitée par le pétitionnaire auprès des structures compétentes dans le domaine de la gestion de l'eau et de la protection des milieux aquatiques.

Les remarques et avis du public consignés sur les registres d'enquête on été reprises de manière synthétique dans le procès verbal de synthèse remis au maître d'œuvre, qui a répondu de manière détaillée à ces interventions (documents en annexe)

2.IV. Avis et commentaires

Avis du service instructeur

La Direction des Territoires (Préfecture de l'Orne ,DDT) considère dans son courrier du 28 mai 2021 que le dossier est régulier et recevable, l'article L123-3 du code de l'environnement précisant que c'est le président de l'organe délibérant de la collectivité qui ouvre l'enquête publique et que c'est le préfet de département qui prend la décision d'approbation.

Il souligne que les travaux hors entretien : de restauration de continuité écologique et de restauration hydromorphologique devront faire l'objet d'une déclaration loi sur l'eau conformément aux dispositions de de l'article R. 214-1 au titre de la *rubrique 3.3.5.0 « travaux définis par un arrêté du ministre de l'environnement*[3]*,ayant uniquement pour objet la restaurations des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif»*

Avis de la Commission locale de l'eau du SAGE du bassin Sarthe amont (CLE)

La CLE confirme que le programme de travaux est compatible avec le SAGE Sarthe amont. Elle souligne l'importance de cette action sur des secteurs tête de bassin versant dont la contribution est importante pour le bon état écologique., ainsi que les actions sur les aspects morphologiques et la continuité écologique.

Avis des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

Les AAPPMA ne souhaitent pas récupérer le droit de pêche à l'occasion de ce programme financé sur fond public mais maintenir le principe d'accords verbaux et tacites avec les propriétaires riverains. Elles s'engagent à mettre en place des dispositif de franchissement des clôtures le cas échéant.

Actions convergentes d'autres maîtres d'œuvre sur le territoire de la CUA

Le parc naturel régional Normandie Maine (PNRM)[4] :

Deux Contrats de restauration et d'entretien (CRE) sur le Sarthon (2004-2009) et ses affluents (2009-2014) ont été réalisés Le premier contrat avait permis une nette amélioration de la qualité des habitats piscicoles, avec une augmentation des frayères à truites Fa-

3 *Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement /JORF n°0162 du 2 juillet 2020*

4 Plaquette Vallée du Sarhon det de ses affluents , PPNNM: https://www.parc-naturel-normandie-maine.fr/upload/document/Plaquette_Natura_2000_Sarthon_web_pages.pdf

rio. Les efforts ont été poursuivis en partenariat avec les exploitants et les propriétaires concernés, en cherchant à améliorer significativement la qualité de l'eau de cette rivière.

170 km de cours d'eau ont ainsi été restaurés (dont 5 opérations de restauration morphologique), 48 obstacles à la continuité écologique ont été traités, 46 abreuvoirs ont été aménagés, 29 km de clôtures ont été posés avec l'installation de ponts, passerelles, buses, hydrotubes…

De 2010 à 2016, en lien avec les trois co-porteurs du LIFE Mulette perlière, le Parc a conduit l'ensemble des actions concernant le Sarthon en particulier toutes les opérations de diagnostics, de collectes des larves pour une mise en élevage et la réimplantation des jeunes moules dans leur rivière d'origine.

Le Syndicat de bassin de la Sarthe (SBS)

Maître d'œuvre délégué au niveau de la CUA pour la prévention des inondations, sous l'autorité du préfet de la Sarthe qui pilote le programme d'action et de prévention des inondations (PAPI) Sarthe Amont, la déclaration d'intention a été déposée le 5 juillet 2021 auprès du préfet coordonnateur de Bassin.

Le service GEMAPI de la CUA, est également investi et accompagne les communes sur des études hydrauliques. En tête de bassin du Betz une étude est prévue pour identifier et réduire les risques d'inondation sur de Radon (commune d'Ecouves)

Le syndicat de bassin de la haute Sarthe (SBHS)

Il intervient comme maître d'ouvrage sur le bassin de la Sarthe en amont de la CUA, de la source à son entrée sur la commune de Villeneuve en Perseigne (72)

Le réseau de contrôle et de surveillance (RCS)

Le réseau de contrôle de surveillance (RCS) des eaux douces de surface est destiné à évaluer l'état général des eaux et à suivre les variations à long terme de l'état des eaux suite à des changements d'origines naturelle ou anthropique. Les suivis sont détaillés dans le programme de surveillance du bassin Loire-Bretagne et dans celui du bassin Seine-Normandie. Ce réseau est géré par les agences de l'eau Loire-Bretagne et Seine-Normandie en partenariat avec la DREAL, l'OFB et les conseils généraux

Les cours d'eau du territoire ayant une faible puissance spécifique (faible pente et vitesse de courant), l'impact des travaux sur la restauration des milieux aquatiques peut être longue. Afin de compléter les analyses précédentes, la mise en place d'un bilan du programme d'actions sera réalisé à la fin du contrat térritorial signé avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Une étude du Réseau d'Evaluation des Habitats (REH) et la comparaison des résultats obtenus avec l'étude réalisée en 2012 permettra de mettre en avant l'évolution générale du milieu.

Les stations RCS présentes sur certains cours d'eau de la CUA permettront de compléter les résultats des données du suivi mis en place dans le cadre du programme. Ce suivi prévoit de mesurer un état initial (0) avant travaux et un état après travaux à l'aide de différents indicateurs biologiques, physiques, et écotoxicologiques

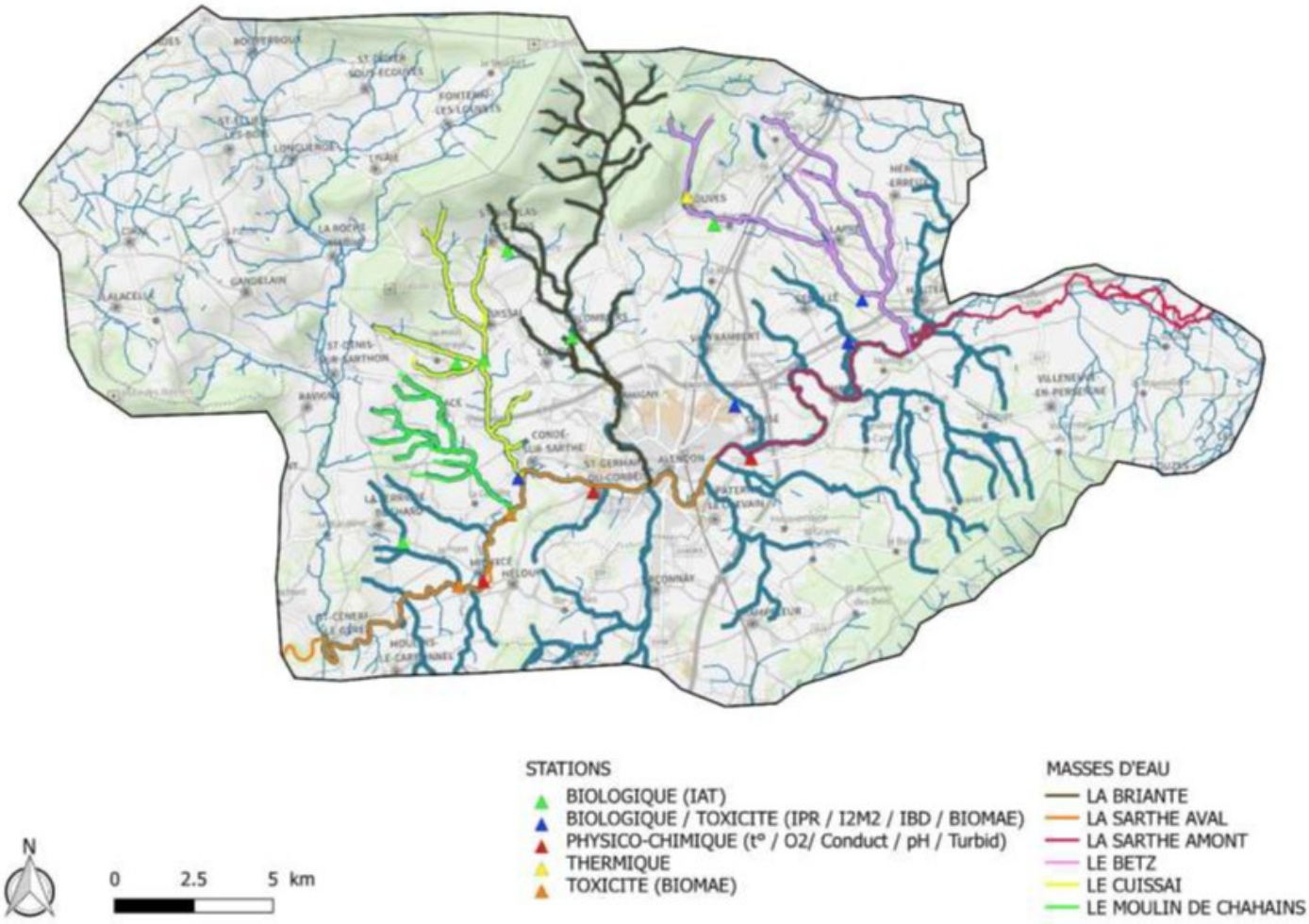

Les mesures prévues:

IPR : L'Indice Poisson Rivière (IPR)
IAT : Indice d'Abondance Truite,
I2M2 : Indice Invertébrés Multi-Métrique (I2M2), apprécie la qualité biologique d'un cours d'eau à partir de l'étude des macro-invertébrés benthiques.
IBD : Indice Biologique Diatomées permet d'évaluer la qualité biologique d'un cours d'eau par l'analyse des diatomées (niveau de pollution organique et trophique).
BIOMAE (Gamars) : mesures de bioaccumulation et de toxicité directement dans le milieu récepteur sur des organismes vivants sentinelles de la pollution des milieux aquatiques
Sondes thermiques : l'enregistrement de la température de l'eau.

3 Recueil d'informations et des observations

3.I. Éléments d'information sur la qualité des eaux et du rôle des tête de bassin (TDB)

L'entretien courant des cours d'eau était autrefois assimilé aux tâches courantes des exploitations riveraines, agricoles, artisanales ou industrielles. Ces travaux, effectués régulièrement et le plus souvent manuellement, étaient peu impactant pour les milieux naturels. Aujourd'hui, on constate que les pratiques d'entretien, notamment de la ripisylve, sont largement délaissées.

Une grande majorité des cours d'eau ont subi des travaux hydrauliques importants : rectification, recalibrage ou curage. Il en résulte aujourd'hui des perturbations fortes quant à la dynamique des écoulements et à la granulométrie.

	oui	non	total	%
sarthe aval	27497	18845	46342	59,3
sarthe amont	36390	22161	58551	62,2
betz	30647	2042	32689	93,8
cuissai	22351	982	23333	95,8

En raison des exigences de productivité et de l'évolution de notre société (déprise et nouvelles techniques agricoles, sectorisation des activités, disparition d'activités industrielles inféodées à la rivière), l'entretien des bords de rivière est dans la plupart des cas abandonné ou réalisé mécaniquement.

L'analyse des données agricoles met en évidence un changement dans les pratiques sur le territoire avec une baisse de la superficie agricole et du cheptel continue depuis 1988. Une superficie en terre labourable supérieure à la superficie en terre toujours en herbe depuis 2000 traduit une évolution du territoire de la CUA vers les grandes cultures ;

3.II. Considérations réglementaires

Compétence de la collectivité

Cette opération vise à pallier la défaillance des riverains. L'application combinée de l'article L211-7 du code de l'Environnement et des articles L151.36 et L151.40 du Code Rural permet aux collectivités territoriales d'intervenir pour la restauration et l'entretien d'un cours d'eau non domanial.

La GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) est un bloc de compétences confié aux EPCI de manière obligatoire à compter du 1er janvier 2018 par les lois de décentralisation de 2014 (loi MAPTAM), puis 2015 (loi NOTRe).

La compétence GEMAPI a été instituée pour mieux concilier urbanisme, prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques au niveau des territoires. Ce bloc de compétences recouvre les actions suivantes, qui correspondent aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement des bassins versants,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des zones humides, écosystèmes aquatiques et formations boisées riveraines.

Auparavant ces missions était une compétence partagée. Les conditions d'exercice de ce bloc de compétences,ont été clarifiées en les confiant au même échelon territorial (intercommunalité) pour assurer des synergies entre les politiques d'aménagement du territoire et de gestion de l'eau.

Les actions dans le domaine de la GEMAPI peuvent être financées grâce à une taxe spécifique et affectée. La loi Fesneau (décembre 2017) a permis aux Départements et aux Régions, qui le souhaitent, de poursuivre leur concours aux missions GeMAPI au-delà de la date butoir initialement fixée au 1er janvier 2020 :

- soit par la réalisation d'opérations en propre,
- soit par la subvention des actions.

Une convention doit, dans ce cas, être établie entre la collectivité compétente en matière de GEMAPI et la Région ou le Département.

Conformité avec les documents de cadrages existants

Le SAGE et l'outil **Contrat Territorial Eau**[5]:

Des contrats territoriaux ont démarré sur les l'Huisne Sarthoise, les Basses Vallées Angevines, le reste du bassin Sarthe aval.

Le Bassin Sarthe amont sera à terme couvert par 2 contrats territoriaux :

- l'un sur la partie sarthoise, qui intégrera la Région Pays-de-la Loire comme financeur (sur la période 2022-2024)
- l'autre sur la partie ornaise dont le contenu est validé en Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 2021-2023.

Ces contrats ont une durée de 2 fois 3 ans et doivent disposer d'une stratégie, de feuilles de routes identifiant les actions menées par maître d'ouvrage.

Sur le CT Sarthe amont, les maîtres d'ouvrages identifiés sont le Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne, le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, **la communauté Urbaine d'Alençon,** le Syndicat du Bassin de la haute Sarthe, la fédération des pêcheurs de l'Orne, l'office nationale des Forêts, la Ville d'Alençon et le Syndicat du bassin de la Sarthe.

5 la signature du contrat est un préalable nécessaire avant l'attribution des aides .

L'agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département de l'Orne et la Préfecture de l'Orne s'engagent quant à eux à accompagner ces maîtres d'ouvrages.

Le contrat territorial Sarthe amont dispose d'un plan d'actions prioritaires pour le volet milieux aquatiques (restauration zones humides, restauration de cours d'eau et continuité écologique) et le volet pollutions diffuses concernant la limitation des transferts et ruissellements, et la mise en place d'actions préventives sur le captage prioritaire du contre bas du bourg de St Hilaire du Chatel

Priorisation actée dans la stratégie	N° ME	Désignation de la masse d'eau	Edl 2017	paramètres déclassants 2017	Actions proposées
6 Masses d'eau proches du bon état et prioritaires pour la mise en place des programmes de restauration de préservation (objectifs 2027 ou masse d'eau en amélioration de la qualité observée)	FRGR0454	LA **SARTHE** en amont de LA CONFLUENCE AVEC L'HOENE	3	I2M2, IBD et Ptot moyen	Restauration du lit mineur, lutte contre l'érosion et les pollutions diffuses
	FRGR0457	LA **SARTHE** en aval d'ALENCON	4	IBMR seul, Ptot moyen	Restauration de la continuité, restauration des berges et de la connexion au lit majeur
	FRGR1404	LA **PERVENCHE**	4	IPR, I2M2, oxygène	Poursuites des actions lourdes de restauration morphologique initiées au premier contrat
	FRGR1418	L'**ERINE**	4	IPR, I2M2	Poursuites des actions lourdes de restauration morphologique initiées au premier contrat
	FRGR1413	LE **BETZ**	3	IPR pesticides	Restauration des berges, de la végétation et du lit mineur
	FRGR0464	**LA VEZONE**	3	IPR PO4	Remise en fond de vallée, restauration de la continuité et de la connexion avec la Sarthe

6 masses d'eau de surface sont plus proches du bon état et/ou proposées en bon état 2027, elles constituent la priorité des actions portées par les maîtres d'ouvrage

Trois masses d'eau l'**HOENE**, le **SARTHON** et la **BRIANTE** sont en **bon état**, elles ne sont pas prioritaires et feront l'objet d'une surveillance simple (objectif de non dégradation) sauf lorsque le bon état est fragile et des risques restent identifiés et concernant les actions de restauration de la continuité (en lien avec le classement liste 2)

Les 7 masses d'eau **plus éloignées du bon état ou soumises à des pressions plus fortes** nécessitent une mobilisation plus large et transversale avec notamment la prise en compte des déficits hydrologiques et un traitement des rejets et pressions

Priorisation actée dans la stratégie	N° ME	Désignation de la masse d'eau	Edl 2017	paramètres déclassants 2017
7 Masses d'eau plus éloignées du bon état	FRGR0455a	LA **SARTHE** DE L'HOENE JUSQU'A ALENCON	5	IPR seul
	FRGR1402	LE **SARTHON (72)**	5	pesticides O2
	FRGR1406	LE **CHEDOUET**	3	IPR
	FRGR1408	LE **CUISSAI**	4	IPR I2M2
	FRGR1435	LA **TANCHE**	4	I2M2 IPR
	FRGR1384	LE **SORT**	4	IPR I2M2 O2 pesticides
	FRGR1395	LE **MOULIN DE CHAHAINS**	5	I2M2 IBD O2 NH4 NO2 PO4 Ptot

Le territoire de la CUA est parcouru par plus de 1000 km de cours d'eau dont l'état écologique est variable d'un bassin versant à l'autre. L'analyse du service GEMAPI, et des services de l'état, ont permis aux élus de la CUA de valider un programme d'action ciblé sur

quatre masses d'eau dont l'état écologique est préoccupant mais qui peut permettre une reconquête du bon état.

La CUA prend donc en charge la maîtrise d'œuvre sur les masses d'eau la concernant

- La Sarthe de la confluence avec l'Hoëne et en aval d'Alençon
- Le Cuissai
- Le Betz

Notons qu'en parallèle le syndicat de bassin de la haute Sarthe (SBHS) intervient en amont sur les têtes de bassin et les affluents de la Sarthe dans un cadre administratif différent mais avec les mêmes principes et a obtenu des résultats encourageants,et que le PRNM est intervenu sur le Sarthon et ses affluents ainsi que sur la Briante dont l'état écologique est satisfaisant et qu'il convient de maintenir.

3.III. Considérations spécifiques et administratives

▪ Les espaces protégés

Natura 2000

Les bassins versants concernés par la Déclaration d'Intérêt général (DIG) sont situés pour partie sur des zones classées

Nom du site	Code	Position sur le territoire
Haute vallée de la Sarthe	FR2500107	Cours principal de la Sarthe en amont du moulin du Désert, confluence du Betz, Sourtoir, Londeau et Cuissai
Alpes Mancelles	FR5200646	Cours principal de la Sarthe en aval du moulin du Désert
Vallée du Sarthon et affluents	FR2502015	En contact direct avec le réseau hydrographique concerné (axe Sarthe)

La Pré évaluation des incidences du projet sur ces sites Natura 2000 est présenté en annexe 5 du dossier. Il conclu à l'absence d'incidence. Les travaux visent à améliorer l'habitat «cours d'eau » et des espèces qui lui sont inféodées. Une vigilance particulière est prévue sur les travaux à proximité des habitats recensés.

Code et Intitulé habitat Natura 2000	Site concerné
6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude	Haute vallée de la Sarthe
6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilolimoneux	Haute vallée de la Sarthe
6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Haute vallée de la Sarthe
3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard	Haute vallée de la Sarthe / Alpes Mancelles
91E0* - Forêts alluviales à Alnus glutinosae et Fraxinus excelsior	Haute vallée de la Sarthe / Alpes Mancelles

*Habitat prioritaire

L'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)

Le périmètre de l'AVAP des Alpes Mancelles s'étire sur quatre communes: Saint-Pierre-des-Nids, Saint-Céneri-le-Gérei, Saint-Léonard-des-Bois, le Moulins-le-carbonnel. Sa cohérence repose sur un ensemble de critères géomorphologiques, paysagers, du patrimoine bâti, autour de la Rivière La Sarthe s'enfonçant dans cette partie du massif armoricain. Seule la commune de Saint-Céneri-le-Gérei est concernée au sein de la Communauté Urbaine d'Alençon.

Les travaux prévus se limitent à des aménagements et à de l'entretien rivulaire, ils feront cependant l'objet d'une demande préalable auprès du service instructeur.

Sites classés et inscrits

Trois sites classés sur le territoire :
- Domaine de Glatigny à Cuissai ;
- La Fuie de Courteille à Alencon ;
- Les Alpes Mancelles, site concernant St Céneri le Gérei, Moulins le Carbonnel, St Léonard des Bois et St Pierre des Nids.

Six sites inscrits:
- Logis et abords, à Heloup ;
- Centre ville d'Alençon ;
- Domaine du château de Lonrai ;
- Ferme du Crocq et abords, à Colombiers ;
- Champ de foire d'Alençon ;
- Square de la Sicotière à Alençon.

Les travaux du CTMA n'ont pas vocation à modifier dans leur état ou leur aspect ces sites classés et/ou inscrits.

responsabilité des riverains[6]

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives ».

L'état des lieux réalisé a montré que les cours d'eau étaient, pour la plupart, peu ou mal entretenus. Lorsque les travaux sont peu ou pas réalisés par les propriétaires ou leurs ayants droit, une collectivité peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation de ces opérations de restauration et/ou d'entretien, sous réserve qu'elles revêtent un caractère d'intérêt général justifiant la dépense d'argent public[7]

6 : Article L.215-14 du Code de l'Environnement,

7 :art.L.211 Code de l'Environnement

- **Financement par le Contrat territorial**

Répartition des montants d'action par maîtres d'ouvrage

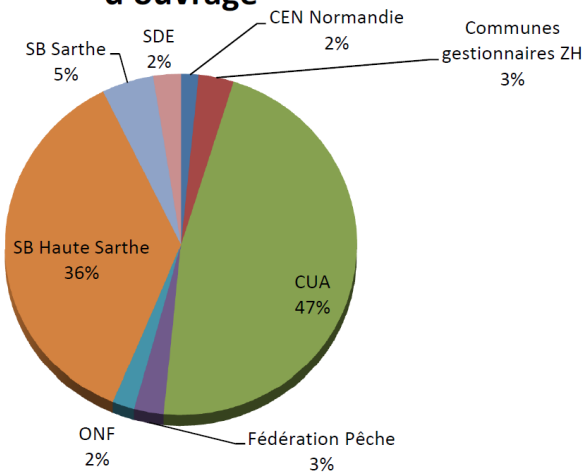

- le Syndicat départemental de l'Eau de l'Orne, SDE
- le Conservatoire d'espaces naturels de Normandie, CEN
- la communauté Urbaine d'Alençon, CUA
- la Ville d'Alençon
- le Syndicat du Bassin de la haute Sarthe,
- la fédération des pêcheurs de l'Orne,
- l'office nationale des Forêts, ONF
- le Syndicat du bassin de 4la Sarthe. SBS

Le contrat couvre le bassin versant de la Sarthe en Normandie (16 masses d'eau) soit 1 131 km², et le captage prioritaire de St Hilaire le Chatel (450 ha)

			Subvention agence		Echéancier d'engagement (€)		
Désignation des actions	**Maître(s) d'ouvrage**	**Dépense retenue (€)**	**Taux**	**Montant d'aide prévisionnelle de l'agence (€)**	**2021**	**2022**	**2023**
Actions de lutte contre l'érosion et les pollutions diffuses	SBS, SDE	155 000 €	50%	77 500 €	52 500 €	12 500 €	12 500 €
restauration morphologique des cours d'eau et continuité	SBHS, CUA, FDAAPPMA, ONF	1 905 733 €	50%	952 867 €	255 021€	345 022 €	352 824 €
Restauration des milieux humides et biodiversité	SBHS, CUA, FDAAPPMA, CEN	191 950 €	50%	95 975 €	25 325 €	22 825 €	47 825 €
Partenariat et accompagnement de la maîtrise d'ouvrage MA	SBHS, CUA,	630 500 €	50%	315 250 €	103 750 €	105 000 €	106 500 €
Pilotage et mutualisation des moyens avec le SAGE	SBS	60 000 €	50%	30 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
	2 943 183 €	**2 943 183 €**		**1 471 592 €**	**446 596 €**	**495 347 €**	**529 649 €**

Pour la CUA c'est une dépense d'environ 0,45 € par ml de cours d'eau par an sur 6 ans, à rapporter au coût de l'entretien annuel ultérieur estimé à 0, 0077 € du ml sur 10 ans.

Les riverains bénéficiant de cette opération s'engagent à assurer l'entretien, encore sera-t-il nécessaire de s'assurer qu'ils auront la capacité d'intervention adaptée et respectueuse des milieux.

L'emploi d'outils ou de pratiques tels que l'épareuse, les gyrobroyeurs, les coupes à blanc, les défrichements des rives pour cultiver au plus près de la rivière, montrent par souci de rentabilité, un réel manque de considération pour les milieux aquatiques.

3.IV. Observations et remarques du public

▪ Observations du Public

opinion favorables sans réserve

Interlocuteur	observation
Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de l'Orne	La FOPPMA émet un avis très favorable à la réalisation des travaux projetés. La morphologie des cours d'eau a été fortement perturbée par d'anciens travaux hydrauliques agricoles.la mise en œuvre des actions envisagées aura également comme effet d'être bénéfique à l'ensemble de la faune et de la flore associé aux milieux aquatiques. Pour la gestion des ruissellement et des flux liquides (crues), les remises en fond de vallée et la recharge en granulat ralentissent et freinent les écoulements.
Réponse CUA	le programme d'action proposé par la CUA est en totale cohérence avec les actions menées de longue date sur la partie amont de la Sarthe par le SBHS.
Francis BERARD Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe	Le SBHS émet un avis favorable à l'enquête, lé programme d' action est en parfaite cohérence avec nos actions communes et apporterons des effets positifs sur notre future contrat territoriale
Réponse CUA	la mise en place d'actions de restauration, basées sur les techniques du génie écologique et fondées sur la nature, sont indispensables pour rendre les écosystèmes plus résilients face au changement climatique.
Jean-Paul DORON 23, Impasse du Verger "Mesnil-Haton" VALFRAMBERT	A la lecture du programme proposé, il apparaît que c'est l'ensemble des enjeux qui y sont traités, de manière pertinente sur le plan des solutions techniques proposées, équilibré sur le plan financier et avec le soucis de l'efficacité environnementale (biodiversité, gestion de la ressource en eau, lutte contre l'eutrophisation,rétablissement des écoulements, zones d'expansion de crues...)
Réponse CUA	la restauration des cours d'eau doit être un engagement de l'ensemble des riverains, exploitants, industriels et autres acteurs du territoire. La ressource en eau est un bien précieux de notre territoire et sa protection est une action prioritaire face au défi du réchauffement climatique. Le programme d'action présenté dans la DIG permet de répondre de manière efficace et proportionné à ces enjeux (qualité de l'eau, biodiversité, …)

opinion réservée sur la méthode et le mode d'intervention

Interlocuteur	observation
Bertrand MARECHAUX le corneillère SEMALLE	La gestion de milieux aquatiques ne doit pas être dissociée de la prévention des inondation (concept de la GEMAPI) une vrai consultation des riverains et leur association aux projets doit être menée avec la prise en compte de l'équilibre coûts /contraintes

Réponse CUA

Dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI, la note du 3 avril 2018 (NOR: INTB1804185J) précise les conditions de sécabilité interne (sectorielle) introduite par la loi Fesneau et qui se combinent avec la sécabilité géographique :
Même si les deux politiques peuvent être complémentaires, leurs mises en œuvre ne dépendent pas des mêmes partenaires financiers, techniques et institutionnels.
Concernant une potentielle augmentation du risque de débordement des cours d'eau, l'ensemble des sites qui seront rechargés sont étudiés préalablement (gabarit du lit, débits estimés pour différentes occurrences de crue) avec validation du programme de travaux par les services de l'état (DDT, OFB) dans le cadre d'un dossier de déclaration administrative au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article L.214-1 du code de l'environnement.
la CUA est actuellement engagée avec le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) dans un projet de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). Le 5 juillet 2021, une déclaration de PAPI d'intention a été déposée auprès du préfet coordonnateur de bassin, nommé pour piloter le PAPI Sarthe amont. En complément de ce projet, le service GEMAPI de la CUA accompagne les communes qui souhaitent mener des études hydrauliques. La commune d'Écouves, en collaboration avec la CUA, va mener une étude hydraulique sur le bourg de Radon afin d'identifier les leviers de réduction du risque inondation.

Philippe ACCIARI
Les croisettes
FORGES

Souligne l'importance du risque inondations sur le Betz, et considère que ce volet n'est pas suffisamment pris en compte dans les projets d'aménagement. Il relève l'insuffisance du calibre du busage sous les RD 1 et la présences d'obstacle à l'écoulement lié au manque d'entretien (arbres dans le lit mineur) Il s'interroge sur la pertinence de l'ajout de granulats dans le lit du ruisseau.

Réponse CUA

900t de granulats représente moins de 600m^3, ce qui n'en fait pas un volume excessif pour plus 1km de cours d'eau considérant que le gabarit du lit est largement surdimensionné par endroits. Cependant l'ensemble des sites qui seront rechargés sont étudiés préalablement (gabarit du lit, débits estimés pour différentes occurrences de crue) avec validation du programme de travaux par les services de l'état (DDT, OFB) dans le cadre d'un dossier de déclaration administrative au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article L.214-1 du code de l'environnement.
Sur la problématique des inondations, la CUA est actuellement engagée avec le Syndicat du Bassin de la Sarthe (SBS) dans un projet de Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI). La CUA accompagne les communes qui souhaitent mener des études hydrauliques. La commune d'Écouves, en collaboration avec la CUA, va mener une étude hydraulique sur le bourg de Radon afin d'identifier les leviers de réduction du risque inondation.

Michel HOLAS
la pesantière
RADON

Favorable aux travaux s'il restent raisonnables, pas d'abus d'écologie !

Les travaux proposés dans la DIG correspondent aux objectifs et préconisations de restauration des milieux aquatiques définis dans le cadre des documents de

Réponse CUA	planification (SDAGE, SAGE). L'accord des riverains propriétaires est indispensable pour la mise en œuvre des projets et aucun excès ne sera effectué afin de préserver un coût-bénéfice acceptable.
Christian ROUSSEL le gué CERISE	Ne remet pas en cause le projet, demande que les interventions ne remettent pas en cause les aménagements précédents. Elles ne se feront qu'avec l'accord des propriétaires et des exploitants
Réponse CUA	Les actions proposées ne peuvent être mises en œuvre qu'après validation par les services de l'état avec une étude d'incidence permettant de valider la compatibilité des aménagements avec les réglementations en vigueur sur la zone (PLUI, SCOTT, PPRI, NATURA2000,…). De plus, préalablement aux travaux une convention de mandat qui fixera les modalités d'interventions. Sans l'accord des propriétaires riverains, formalisé la CUA n'effectuera aucun aménagement.
Anonyme RegistreDemat	Le programme de travaux envisagé est unminimum pour initier un retour vers le bon état de nos cours d'eau.Certains cours d'eau ne sont pas concernés par ce programme en raison d'un écart à l'objectif de bon état trop important.
Réponse CUA	La compétence GEMAPI n'étant pas élargie à la gestion de l'érosion des sols et de la pollution diffuse, le programme d'action est centré sur la restauration des lits mineurs et des annexes hydrauliques proches. Comme le fait remarquer le commentaire, c'est un premier pas indispensable pour la reconquête des milieux aquatiques et l'atteinte du bon état écologique.

opinion réservée sur les travaux proposés sur une propriété ou exploitation

Interlocuteur	observation
Bruno ALLAIS exploitant agricole la croix de Chassé	Travaux en partie réalisés (protection de captage) demande un contact pour préciser les travaux envisagés
Réponse CUA	Sur ce secteur, des travaux ont été proposés dans la DIG. Ces travaux peuvent être ajustés au besoin. En effet, le diagnostic ayant été effectué en 2019 certains besoins ont pu évoluer depuis. La mission GEMAPI tiendra compte des évolutions et proposera si besoin des aménagements supplémentaires. Dans tous les cas, une convention de mandat sera signée entre la CUA et les propriétaires fixant l'ensemble du projet le calendrier et les modalités d'intervention
M MAZEAU Bénévole restaurateur du lavoir de Radon	Il assure la gestion des vannes du lavoir du bourg, qui est maintenu ouvert en étiage, et s'inquiète du maintien en eau du lavoir si le vannage était effacé
	Le Bureau d'étude SINBIO SCOP a été mandaté par la CUA afin de réaliser une

Réponse CUA

étude sur le lavoir de Radon. L'état des lieux du site a confirmé une problématique de continuité écologique même lorsque la vanne est ouverte par absence de fosse d'appel en aval direct de l'ouvrage de retenue. Le lavoir constitue donc un ouvrage infranchissable (vanne fermée) ou difficilement franchissable (vanne ouverte) pour les espèces aquatiques à la montaison. De plus, l'envasement du site est manifeste. Afin de rétablir la continuité écologique tout en préservant l'aspect patrimonial, une proposition d'aménagement a été faite à la mairie d'Écouves qui a été validée sur le principe le 3 février 2021. Le projet prévoit de réaménager le seuil de retenue (abaissement et aménagement d'une échancrure trapézoïdale) et d'aménager un pré-barrage aval afin de limiter le dénivelé des chutes d'eau à 20 cm contre 52 cm actuellement observés en étiage. Ce projet ne pourra s'effectuer qu'après l'acceptation par la mairie d'Écouves

---

Alain MONTEBRAN
17 route de la chapelle
RADON

A été informé de plusieurs projets sur ou en limite de son terrain. L'action décrite en p.14 de l'atlas est elle la proposition finale ?
Les précédentes versions paraissaient démesurées !

Réponse CUA

Les travaux proposés sur ce projet prévoient de restaurer la continuité écologique du ruisseau de Croix (affluent du Betz) en retravaillant le profil en long du cours d'eau. Compte tenu de la technicité du projet, sa réalisation a été confiée à un bureau d'étude (SINBIO SCOP). Afin de réaliser ces travaux, un terrassement et reprofilage du lit sur 35ml linéaire est nécessaire. Le bon ancrage et la stabilité des aménagements du lit mineur nécessitent de reprofiler la berge en rive droite. Ces aménagements assurent la conservation d'un gabarit de lit compatible avec le transit des crues. Ce chantier doit être réalisé à sec, ce qui suppose une dérivation temporaire des écoulements (buse de 400 mm).Enfin, la remise en état des sites après travaux y compris lissage du terrain, réenherbement, repose des clôtures…, sont des opérations comprises dans les travaux.
Ce projet étant sur des propriétés privées, il ne s'effectuera qu'après l'acceptation des propriétaires et la signature d'une convention de mandat

---

M MANOURY
GAEC des Manets
ECOUVES

Souhaite une intervention rapide sur la buse sur le Londeau, essentielle pour son exploitation qui relie deux parcelles.
souligne la nécessité d'intervenir sur le radier du pont sous la D 438 (envasement et débordements) et fait remarquer qu'en aval l'écoulement naturel est a privilégier en portant attention au risque d'inondation sur Le Pesnel et Alençon

---

Réponse CUA

Le remplacement de la buse du Londeau au lieu-dit « Chemoitou » est prévu sur la période 2022/2023 dans le cadre du programme d'intervention . Ce calendrier sera affiné en lien avec les décisions du comité de pilotage de l'opération et les partenaires financiers. Les travaux proposés dans la DIG sur ce secteur peuvent être ajustés au besoin après négociation avec le riverain et prise en compte des usages et de la pression de pâturage. La mission GEMAPI tiendra compte des évolutions et proposera si besoin des aménagements supplémentaires. Dans tous les cas, une convention de mandat sera signée entre la CUA et les propriétaires fixant l'ensemble du projet le calendrier et les modalités d'intervention.

Des travaux sont projetés en 2022 au droit du barrage du moulin de Pesnel avec effacement de ce dernier. Ces travaux vont favoriser un abaissement de la ligne d'eau en amont et dynamiser les écoulements jusqu'au droit de la D 438.

opposition au projet

Interlocuteur	observation
Arnaud GAUDRE exploitant agricole la grace de Dieu FORGES	Ne souhaite pas la réhabilitation de l'ancien cours du ruisseau du Betz sur sa parcelle. De même l'ouverture du lit, et la recharge en granulat ne lui paraît pas souhaitable. Il considère que les bovins doivent pouvoir continuer à s'abreuver dans le cours d'eau en l'état ! Il constate que l'écoulement de l'eau est par ailleurs contrarié par une ripisylve mal entretenue le long de la nationale.
Réponse CUA	Nous prenons note du refus de travaux sur les parcelles de Mr Gaudré. Nous déplorons qu'aucun compromis ne soit possible, même pour des travaux n'apportant aucun changement dans les pratiques agricoles.
Anonyme RegistreDemat	Nous ne donnerons pas notre accord à ces interventions. Le cours d'eau situé sur notre propriété est entretenu par mes soins et l'a toujours été,... Les agriculteurs sont les meilleurs garants de l'entretien des espaces naturels et sont très contrôlés en matière d'environnement , … les habitants de la CUA sont il informés qu'il devront payer une nouvelle taxe (taxe GEMAPI), pour financer ces travaux !
Réponse CUA	Nous prenons note du refus de travaux. Nous déplorons qu'aucun compromis ne soit possible, même pour des travaux n'apportant aucun changement dans les pratiques agricoles. Le financement des actions GEMAPI peut se faire par le budget général ou la mise en place d'une taxe spécifique. les habitants de la CUA en sont informé du choix des élus comme voir : https://actu.fr/normandie/alencon_61001/la-communaute-urbaine-d-alencon-institue-une-taxe-pour-la-gestion-des-milieux-aquatiques_45449629.html?fbclid=IwAR01oWiF4iJu1mz-iFuYJOtjosVpqX6nZm-sWeOVUT015GZ-mr052HjK-uNE.

Opinion et remarques hors cadre spécifique du projet

Interlocuteur	observation
Stéphane FRANCOIS 38 rue le champ Mauger MIEUXCE	Encombrants sur le moulin Chahains, et absence de bandes enherbées (ZNT). Le ruisseau sur lequel il n'est pas prévu d'aménagements est classe pourtant de mauvaise qualité, le rôle des épandages, et autre : le relargage des effluents de la laiterie riveraine est manifeste.
	Certains cours d'eau non couverts par ce premier programme d'action seront analysés dans les années à venir et intégrés dans un nouveau programme de travaux

Réponse CUA

le cas échéant des perspectives de bon état seraient atteignables. En ce qui concerne les problèmes d'épandage de la fromagerie RichesMonts, le plan d'épandage de la laiterie est disponible en ligne à l'adresse suivante (https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0053.03674#/). En cas de non-respect, seule la DREAL (Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) est habilitée pour prendre des sanctions administratives. L'OFB et la DDT de l'Orne sont compétents sur le respect des ZNT, seuls habilités pour prendre les sanctions qui s'imposent. Les agents de la mission GEMAPI conformément à l'article 40 du code de procédure pénale, font remonter les informations.

Quentin BOURGOIN
12 Impasse des grouais
St-GERMAIN-du-Co

peu d'entretien de la rivière Sarthe, le GEMAPI se permet de mettre à sec en plein été sans avertir les fédérations. Aucune prévention n'est faites sur les zones touristiques.
En 2017 seulement 28 % des cours d'eaux étaient en bon état écologique, 22 % en mauvais état

---

Réponse CUA

sur de nombreux linéaires, l'entretien des berges n'est pas correctement effectué par les propriétaires riverains. La présente DIG doit permettre de pallier en partie à cette problématique d'entretien tout en apportant des solutions pour la restauration du bon état écologique de la Sarthe.
les ouvrages hydrauliques présents sur la Sarthe ne peuvent en aucun cas permettre une gestion des débits. Leur faible capacité de stockage et leur système de vannage (clapet), ne permettent pas un soutien au débit d'étiage, ce qui les rend inefficaces pour lutter contre les sécheresses.
La mission GEMAPI de la CUA effectue régulièrement des ouvertures dans le cadre de la gestion coordonnée des ouvrages hydrauliques de la Sarthe (du 15 novembre au 15 février à partir de 5m^3/s) ainsi que pour des besoins d'entretien tout au long de l'année. Ces ouvertures sont effectuées conformément à la réglementation en vigueur et déclarées préalablement auprès du service Eau et Biodiversité de la DDT de l'Orne et les acteurs locaux (Fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Club de Kayak,…) sont informés.

Mme Alain ROUSSEL
Haras du But
MIEUXCE

Attire l'attention sur la qualité environnementale des herbages du haras, qui utilisent judicieusement, par des abreuvoirs repartis le long du fossé issu et des douves du château Rose, alimentés par la circulation résiduelle de l'ancien bief. Souligne l'importance du maintien des prairies inondables de la Haie de puits (une des dernière station de la gratiole officinale), qui sont pâturées en période sèche. Ces structures sont éventuellement menacées par la suppression des ouvrages sur la Sarthe (Moulins du Gouhier,et du Désert).

Réponse CUA

les fossés du Haras du But sont maintenus en eau par les barrages du moulin du Desert, propriété du PNR Normandie-Maine. L'entretien et la bonne gestion des barrages ne sont donc pas de la compétence de la CUA.La suppression du droit d'eau n'est pas du ressort de la CUA, mais une action menée par la DDT de l'Orne ,seule autorité compétente pour modifier ou abroger un droit d'eau valide

en titre. Aucune action sur les ouvrages de la Sarthe n'est présentée dans ce dossier de DIG.

- **demande de précisions de la part du commissaire enquêteur**

Les précisions demandées ont été faites dans le cadre des réponses individuelles, en particulier sur la nécessité réglementaire de procéder pour chaque chantier à une déclaration auprès du service compétent de la préfecture, et à l'exigence d'une convention préalable avec les riverains avant toute intervention.

Il est important de rappeler ici que l'entretien du cours d'eau reste une responsabilité des riverains, et qu'elle doit aussi se faire dans ce cadre réglementaire

La sécabilité opérationnelle de la GEMAPI, et la mise en place du PAPI Sarthe amont sous a maîtrise d'œuvre du SBS est précisée ainsi que la responsabilité du préfet de la Sarthe. Il est important de souligner les capacités d'interventions complémentaires dans ce domaine de la CUA.

- **sur les observations émises dans le mémoire en réponse**

Le procès verbal de synthèse (en annexe) a été remis et commenté par le commissaire enquêteur à l'autorité organisatrice représentée par M Romain DUBOIS et M Jeremie OLLER du service GEMAPI le 29 octobre, avec les registres d'enquête annotés.

Ce PV de synthèse a reçu les réponses satisfaisantes, reprises dans le tableau ci dessus le 10 novembre (réponses intégrales en annexe)

Les réponses répondent globalement aux interrogations du public, sur un dossier complexe qui justifierait une campagne de communication plus importante, voir plus ciblée.

Le commissaire enquêteur prend note des réponses apportées aux différentes interventions. Il ressort de l'analyse des observations déposées, comme de l'intervention lors des permanences une certaine incompréhension de la procédure en cours.

Un travail en amont et au long cours avec les responsables du développement agricole, les forestiers et les associations intervenant dans le milieu piscicole sera nécessaire pour permettre que soit assuré un entretien satisfaisant à l'issu des travaux et levés les à priori négatifs sur ces actions.

Cependant cette opération correspond à une approche globale et cohérente, à l'échelle du bassin de la Sarthe et de ses sous-bassins (Betz, Cuissai). Cette approche est prescrite dans le cadre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA qui transpose la DCE 2000/60/CE) et reprise dans le SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Sarthe-amont.

Elle correspond à la volonté des collectivités, d'engager des moyens techniques et financiers nouveaux nécessaires, au service de l'intérêt général, en associant les partenaires institutionnels de la gestion de l'eau.

Analyse et Conclusions

Sur la forme

La présentation en cinq livrets permet de bien appréhender le dossier,Bien que les renvois ne soient pas toujours mis à jour.

La distinction entre les actions qui relèvent de la continuité biologique et celles qui relèvent de la restauration hydromorphologique est intéressante. La mise en fiche des actions envisagées permet un abord simple et démonstratif des différentes interventions.

Enfin, l'atlas cartographique qui situe précisément les propositions d'intervention et leur coût par masse d'eau, est le plus utilisé par le public intervenant lors des permanences.

La lisibilité du dossier sur le site relié au registre électronique était sans doute moins évidente, et le regroupement en livret sous la forme de lourds fichier .pdf explique sans doute l'absence de rechargement des interlocuteurs ayant consulté les documents.

Sur le fond

L'intérêt général se justifie par la nécessité de rétablir et préserver les fonctionnalités hydrauliques (libre écoulement des eaux) biologiques (qualité des eaux de surface, intégrité des habitats aquatiques) et la continuité écologique . C'est à dire permettre la satisfaction durable des différents usages liés aux cours d'eau

Cette DIG est un préalable à la signature du contrat territorial multithématiques Sarthe amont (CTE) animé par le Syndicat du Bassin de la Sarthe, support de la CLE du SAGE. Les maîtres d'ouvrages du Contrat territorial multithématique Sarthe amont sont l'ensemble des collectivités et des organisations impliquées dans la protection du milieu aquatique et la gestion de l'eau, à coté de la CUA et du syndicat de bassin de la haute Sarthe. Un comité de pilotage du Contrat animé par le Syndicat de bassin de la Sarthe analysera annuellement les actions en cours, les éventuels points techniques et organisationnels à revoir ou à traiter.

Le suivi des travaux est un élément essentiel permettant de connaître l'impact du programme d'action sur les masses d'eau. Mais aussi comme moyen efficace de communication et de valorisation des travaux menés auprès de la population.

Un suivi des masses d'eau concernées par le programme de travaux permettra de mesurer un état initial avant travaux et un état après travaux à l'aide de différents indicateurs biologiques, physiques, et écotoxicologiques.

La position en tête de bassin de l'ensemble des affluents de la Sarthe amont doit être mise en avant et justifie que l'on apporte une attention toute particulière à la qualité des milieux.

En terme d'animation et de formation Il semble nécessaire que la CUA dont une bonne part est emprise dans le parc régional Normandie Maine, la ville d'Alençon étant elle même ville porte s'appuie plus fortement sur les possibilité de démonstration et d'information de celui ci. Son action sur le Sarthon et ses affluents est assez exemplaire, et ses capacités en matière d'évaluation utiles.

Le financement limité aux interventions ponctuelles ne prend pas en compte l'aspect perenne de l'entretien et la nécessité d'intégrer les activités des riverains voir de les réorienter sur le long terme.

Le parti pris des associations de pêche de ne pas s'impliquer directement dans cette action, malgré leur soutien et pour ne pas provoquer de réaction protectionniste des riverains est il une option à tenir. Pour les riverains agricoles et forestier l'entretien à terme des ouvrages et des rives, comme des bandes enherbées est et sera de plus en plus délicat compte tenu de la structure des exploitations et du nombre de plus en plus réduit d'UTH par exploitation.

L'évolution de puis la fin du siècle dernier se fait en faveur des grandes culture d'où une déprise des herbages et une destruction progressive des haies voir des ripisylves liées aux ruisseaux. La renaturation de ces derniers et le reméandrage en fond de vallée n'est pas en phase avec cette tendance.

Enfin une information sur la conduite des mesures et le résultat des évaluations prévue avant, en cours et en fin de programme sera à développer. Une sensibilisation de la population riveraine autour de ces résultats devrait faciliter l'adhésion à ce programme.

Ces considérations et conclusions motivent l'avis du commissaire enquêteur ci après exprimé

Fait à Joué du Plain le 22 novembre 2021

François-Jh FROGET

Commissaire enquêteur

Avis motivé du commissaire enquêteur

L'enquête publique prescrite par l'Arrêté du président de la communauté d'agglomération d'Alençon s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incident du 22 octobre au 22 novembre 2021.

L'information du public par voie de presse et dans les mairies concernées par les actions et accueillant une permanence, a été mise en place conformément à la réglementation. Un registre et un dossier dématérialisé ont été disponibles en parallèle et régulièrement consultés

Les échanges lors des permanences ont mis en évidence une certaine incompréhension du public sur la démarche de déclaration d'intérêt général et sur le déroulement en pratique du programme. La permanence d'Ecouves a été la plus animée relayée par celle d'Alençon, les travaux sur le Betz et ses ruisseaux de tête de bassin étant les premiers mis en œuvre. Une réunion publique avait été organisée à Radon dans les mois qui ont précédé l'ouverture de l'enquête.

L'étude du dossier d'enquête, et du SDAGE en cours permettent de confirmer la cohérence de la démarche, par ailleurs explicitée dans l'avis de la CLE du SDAGE Sarthe amont du 9 juin 2020.

La DIG est un préalable à la signature du contrat territorial multithématiques Sarthe amont (CTE) animé par le Syndicat du Bassin de la Sarthe support de la CLE du SAGE. Le financement de ce programme étant subordonné à ce contrat.

Le choix de la CUA de gérer en direct au sein de ses services la mission GEMAPI, en s'appuyant pour la mission prévention des inondations sur une structure plus large qui couvre l'ensemble du bassin de la Sarthe sur les départements de l'Orne et de la Sarthe (SBS dont le siège est à Alençon) est pertinent. Il doit permettre aux techniciens du service d'apporter un appui de proximité aux citoyens et de constituer une référence de proximité et de conseil pour les élus locaux et les résidents de la CUA.

Après avoir constaté la situation de visu lors de la visite de quelques sites, je considère que la mise en place de ces interventions présente un caractère d'intérêt général, et ne peut pas être différée trop longtemps.

Considérant que chaque chantier devra faire l'objet d'une déclaration préalable loi sur l'eau au titre de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature (art R. 314-1 du Code de l'Environnement)

Considérant que les travaux d'entretien et de restauration du lit mineur de cours d'eau, et des petites zones humides, avec le cas échéant un reméandrage doivent permettre d'améliorer la circulation des eaux et ne pas avoir d'effet défavorable voir un effet bénéfique sur la prévention des inondations en aval sur le cours principal de la Sarthe.

Considérant que ces actions sont en cohérence avec plusieurs programmes menés sur le bassin de la Sarthe. Après avoir consulté les informations disponibles sur les actions menées et financées par la Bassin Loire Bretagne et constaté que les premiers résultats étaient encourageants sur l'amélioration de l'état écologique.

Considérant que la restauration et l'entretien des cours d'eau et des têtes de bassin sont indispensable à la reconquête du bon état écologique des eaux de surfaces

considérant que la mission d'animation est essentielle pour obtenir l'adhésion d'un maximum de riverains et d'utilisateurs des espaces naturels, aux programmes ambitieux de restauration du milieu.

Considérant que la situation actuelle est le résultat d'un relâchement et d'une perte des usages liés à l'entretien régulier et respectueux de l'environnement des cours d'eaux non domaniaux

je suis en mesure de donner

un avis favorable a la déclaration d'intérêt général

du programme d'action pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau sur le bassin versant de la Sarthe et de ses affluents

<u>assorti de deux recommandations:</u>

- poursuivre le travail d'animation et d'information des riverains sur leur responsabilité sur l'entretien des rives et le libre écoulement des eaux, et développer l'information sur le suivi des résultats
- Les riverains s'engagent contractuellement à maintenir les aménagements. mais il sera sans doute nécessaire que des associations (au premier rang desquelles les associations de pécheurs) apportent leur contribution. La nécessité à terme de prévoir de les soutenir techniquement et financièrement sur ces actions n'est pas à exclure.

Fait à Joué du Plain le 22 novembre 2021

François-Jh FROGET

Commissaire Enquêteur

ANNEXES

- Procès verbal de synthèse
- Réponse de la CUA
- Avis de publication dans la presse
- Arrêté du président de la CUA
- Avis du service instructeur